PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8924 — HgCapital/TA Associates/Access)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 171/06)

1. Le 8 mai 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— HgCapital LLP («Hg», Royaume-Uni),

— TA Associates L.P.(«TA», États-Unis),

— le groupe Access («Access», Royaume-Uni), contrôlé par TA.

Hg et TA acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'Access.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Hg est une société de capital-investissement qui gère des fonds d'investissement actifs principalement en Europe. Plusieurs sociétés du portefeuille de Hg proposent des services informatiques, dont la fourniture de logiciels pour entreprises,

— TA est une société de capital-investissement présente en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Certaines sociétés du portefeuille de TA proposent des services informatiques, dont la fourniture de logiciels pour entreprises,

— Access est une société du portefeuille de TA qui fournit principalement diverses solutions logicielles d'applications pour entreprises en matière de gestion financière et de gestion de capital humain, dont des solutions sectorielles dans l'industrie hôtelière, le recrutement, les soins de santé et l'aide sociale, la fabrication et la distribution, l'éducation, le non-lucratif et d'autres secteurs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8924 — HgCapital/TA Associates/Access

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE